

La Réforme de la Formation Professionnelle du 19 avril 2016

Michel Parissiadis, de l'AGEFOS PME, a présenté les points clés de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale à une assemblée de 18 professionnels de l'insertion professionnelle et de l'orientation le 19 avril dernier à la Maison de l'Emploi et de la Formation de Saverne.

Les ambitions de cette nouvelle réforme sont :

- Sécuriser les parcours professionnels
- Conforter le rôle de la formation professionnelle
- Piloter de façon plus efficace et plus simple la formation professionnelle

I. Des financements repensés

Cette réforme prévoit une obligation fiscale réduite pour les entreprises de plus de 10 salariés fléchée sur l'accès à la qualification. L'obligation fiscale passe de 1.6% à 1%, avec une simplification par le passage de 3 contributions à une seule.

Il y a également un changement de logique sur le plan de formation, on passe d'une obligation fiscale de « financer » à une obligation « à agir ».

Les nouvelles obligations sociales sont :

- Un entretien professionnel renouvelé :
 - o Mise en place tous les 2 ans de l'entretien professionnel formalisé
 - o Tous les 6 ans, l'entretien professionnel donne lieu à un état des lieux récapitulatif écrit du parcours professionnel de chaque salarié.
 - o Pour vérifier le respect par l'employeur de ses obligations de maintien de l'employabilité du salarié grâce à 3 critères : suivre au moins une action de formation, avoir obtenu des éléments de certification par la formation ou VAE, avoir évolué au plan salarial ou professionnel.
- Un accompagnement des entreprises sur les obligations sociales
- Une taxe d'apprentissage fléchant davantage de fonds vers les CFA et les Régions et de nouveaux collecteurs de la taxe d'apprentissage



II. Le Compte Personnel de Formation (CPF)

Le CPF est un nouveau dispositif qui permet aux personnes d'acquérir des droits pour bénéficier d'une action qualifiante. La mise en œuvre date du 1^{er} janvier 2015. L'acquisition des heures au CPF est plafonnée à 150h à raison de 24h/an pendant 5 ans, puis 12h/an pendant 2.5 ans. Les actions éligibles figurent sur une liste disponible sur le site internet de la Caisse des Dépôts et Consignations et comprend :

- Le socle de connaissances et de compétences
- L'accompagnement à la VAE
- Les formations visant :
 - o Une certification professionnelle inscrite au RNCP ou une partie de certification visant un bloc de compétences
 - o Un certificat de Qualification Professionnelle
 - o Une formation inscrite par la CNCF à l'inventaire des certifications et habilitations
 - o Une formation inscrite au programme régional de qualification des DE

III. Le Conseil en Evolution Professionnelle (CEP)

Il s'agit d'une prestation gratuite permettant à tous les actifs (salariés, demandeurs d'emploi) une mise en adéquation des projets d'évolution professionnelle avec les besoins du territoire, les formations existantes et les financements disponibles :

- Mieux maîtriser son environnement professionnel (au plan des métiers et du territoire)
- Evaluer ses compétences
- Se positionner au regard des emplois existants

Le CEP permet également de bénéficier d'un accompagnement à la mise en place du CPF.